

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1517

présenté par

M. Cédric Roussel, M. Morenas, M. Besson-Moreau, Mme Cazarian, M. Zulesi, M. Galbadon, M. Buchou, M. Testé, Mme Gipson, M. Rouillard, M. Martin, M. Vignal, Mme Valetta Ardisson, M. Chalumeau, Mme Piron, M. Daniel, M. Bois et Mme Clapot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:**

Sont prévus dans les heures d'enseignement visées à l'article L. 312-20 du code de l'éducation des stages d'observation en entreprise afin de permettre aux élèves d'allier à la fois la théorie à la pratique. Ces stages d'observation sont dispensés au collège et au lycée. Ils sont individuels et encadrés dans des heures distinctes laissées à la discrétion des chefs d'établissement.

Le stage d'observation dispensé au collège, d'une durée de quatre jours, est effectué à la fin de chaque année scolaire de la cinquième à la troisième.

Le stage d'observation dispensé au lycée, d'une durée de deux semaines, peut être effectué entre la classe de seconde et la classe de terminale à la discrétion de l'élève.

Une convention de stage est exigée entre le maître de stage, l'élève et l'établissement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de l'amendement proposé ci-dessus, cet amendement propose de rendre obligatoire les stages d'observations en entreprise pour les collégiens et les lycéens. Cela permettra une meilleure initiation à l'Économie et au rôle de l'entreprise dans la création de valeur pour notre pays. Également, cela sera une garantie supplémentaire dans l'accompagnement des élèves dans leur orientation, leur permettant d'observer en pratique la réalité des métiers proposés par l'Entreprise.

Cet amendement s'inscrit en cohérence avec l'amendement de la députée Catherine Fabre adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cet amendement prévoit que les collégiens de quatrième et troisième ainsi que les lycéens de Première et Terminale auront le choix d'effectuer un stage en milieu professionnel d'une journée chaque année, pendant le temps scolaire. Ledit amendement avait reçu favorable du ministre de

l'Éducation, Jean-Michel Blanquer lors de cet examen. Le présent amendement vient donc compléter cette volonté d'accroître les connaissances des élèves quant au milieu du travail, de l'Entreprise.

Enfin, ce stage d'observation en Entreprise n'a pas pour finalité de se substituer au stage obligatoire, de quatre jours, actuellement prévu en classe de troisième. C'est pourquoi, les chefs d'établissement auront la discrétion de fixer dans le calendrier scolaire les périodes prévus pour ces durées d'insertion professionnelle selon leurs obligations propres.